

REC116
14 JAN. 2025

VILLE DE
CREPY EN VALOIS

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 DÉCEMBRE 2024
PORTANT MISE EN DEMEURE
SOCIÉTÉ AGORA
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS**

Le 27 décembre 2024, le Préfet de l'Oise a pris un arrêté portant mise en demeure concernant la société AGORA, commune de CREPY-EN-VALOIS.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de CREPY-EN-VALOIS est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de CREPY-EN-VALOIS fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité au Préfet de l'Oise, direction départementale des territoires.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, pendant une durée de trois mois minimum au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le préfet peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Il informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.